



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°134 du 7 avril 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 24 juin 2022 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°134 spécial du 7 avril 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1170	07/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Le Casse-pattes des Tourbières" le 22 mai 2022 sur les routes départementales hors agglomération
1171	07/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Triathlon Vautourman" le samedi 3 septembre 2022 sur les routes départementales
1172	07/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 402 sur le territoire de la commune d'Orleix
1173	07/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Puntous
1174	01/04/2022	DSD	* Arrêté portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur la période 2022-2023

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01170

OBJET : Arrêté temporaire n°16/2022

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« LE CASSE PATTES DES TOURBIERES »**

22 mai 2022 sur les routes départementales hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « LE CASSE PATTES DES TOURBIERES » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de la manifestation sportive **LE CASSE PATTES DES TOURBIERES**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de la manifestation sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 22 mai 2022 de 07h00 à 22h00.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, posé, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

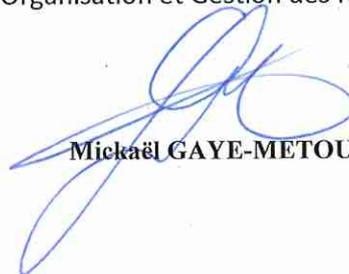
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **07 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

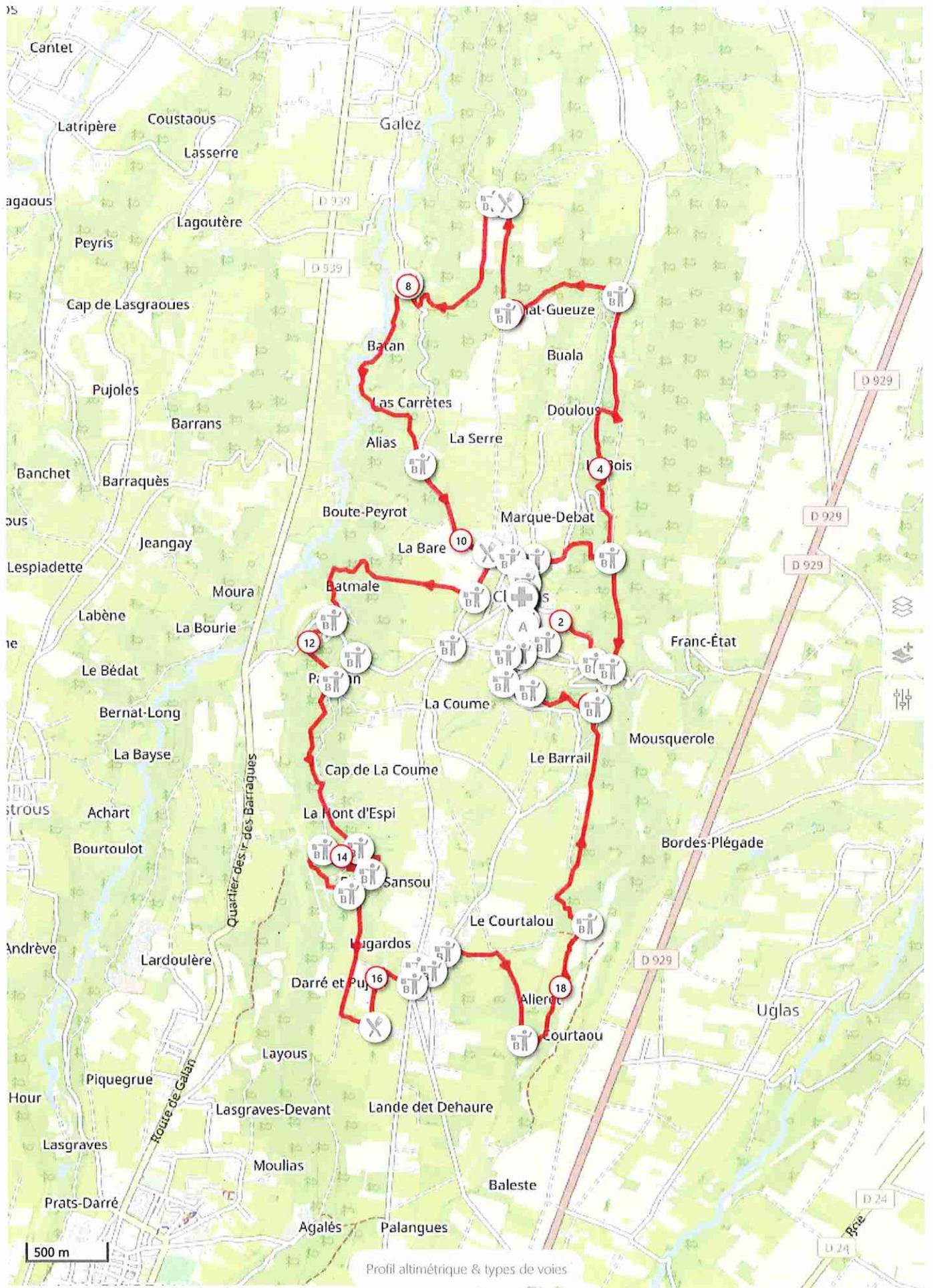
- l'organisateur de l'épreuve « **LE CASSE PATTES DES TOURBIERES** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr





500 m

Profil altimétrique & types de voies



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

01171

OBJET : Arrêté temporaire n°19/2022
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TRIATHLON VAOUTOURMAN »
Le samedi 3 septembre 2022 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TRIATHLON VAOUTOURMAN » sollicite une réglementation de la circulation sur la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

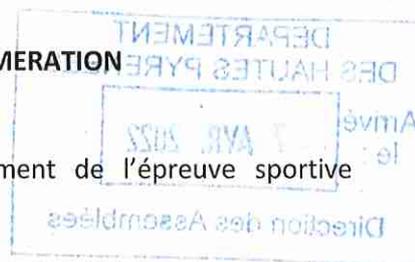
ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive
TRIATHLON VAOUTOURMAN :

Il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur la RD 105 jusqu'au carrefour avec la RD 603,

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Il est instauré une priorité de passage sur le restant du parcours sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive

Sous ce régime de circulation l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

La présence de signaleur à chaque intersection doit être assurée sur tout le parcours de l'épreuve, ceux-ci ayant la charge de s'assurer que l'arrêt de circulation soit respecté par les usagers.

ARTICLE 2. Ces mesures prendront effet le dimanche 5 septembre 2021 de 9h30 à 18h30.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **07 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Organisation et Gestion des Routes




Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution et information :

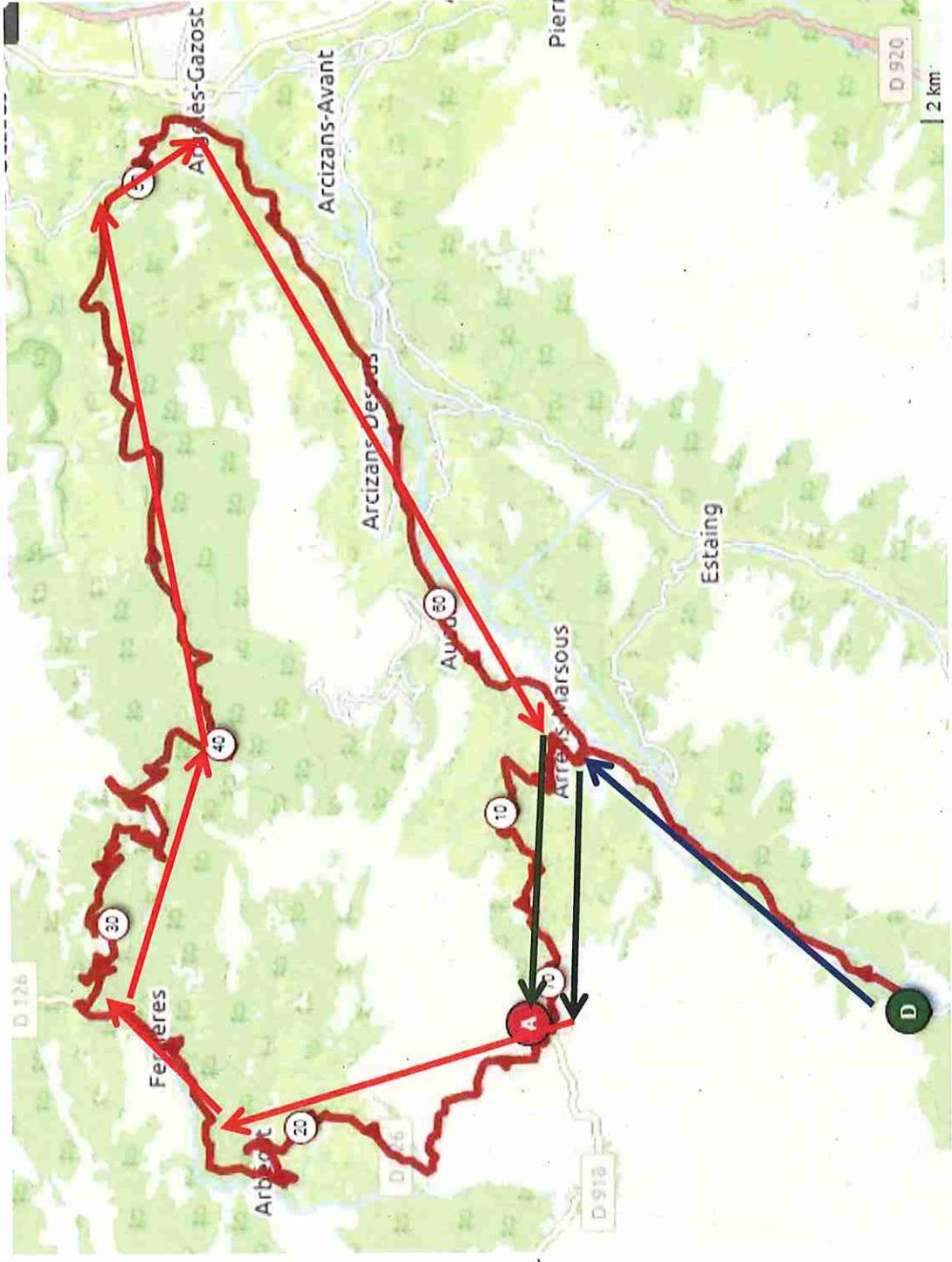
- l'organisateur de l'épreuve « **TRIATHLON VAUTOURMAN** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

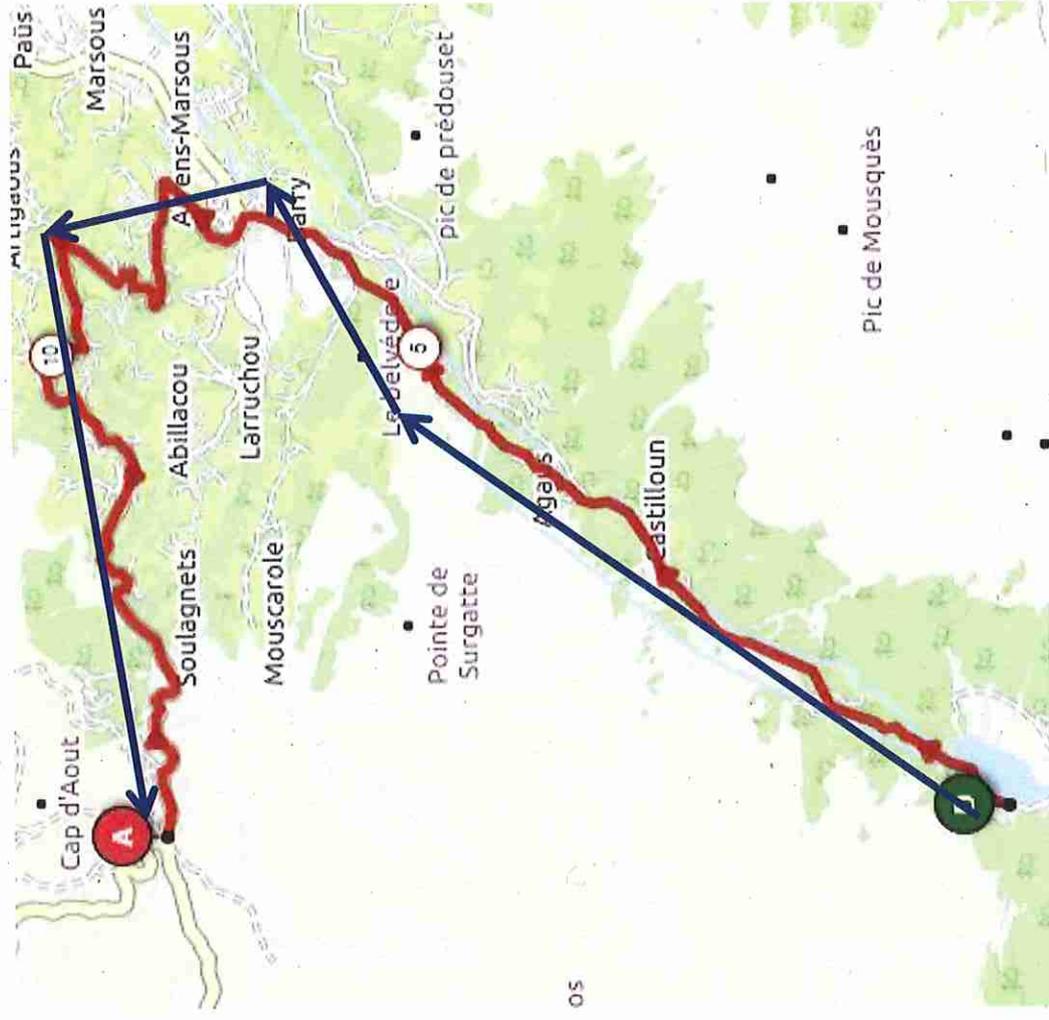
Parcours vélo triathlon L

1. descente du Lac du Tech →
2. 1^{ère} montée au Soulor →
3. Boucle via Ferrières/Spa ndelles/Argelès-Gazost →
4. 2^{de} montée au Soulor →



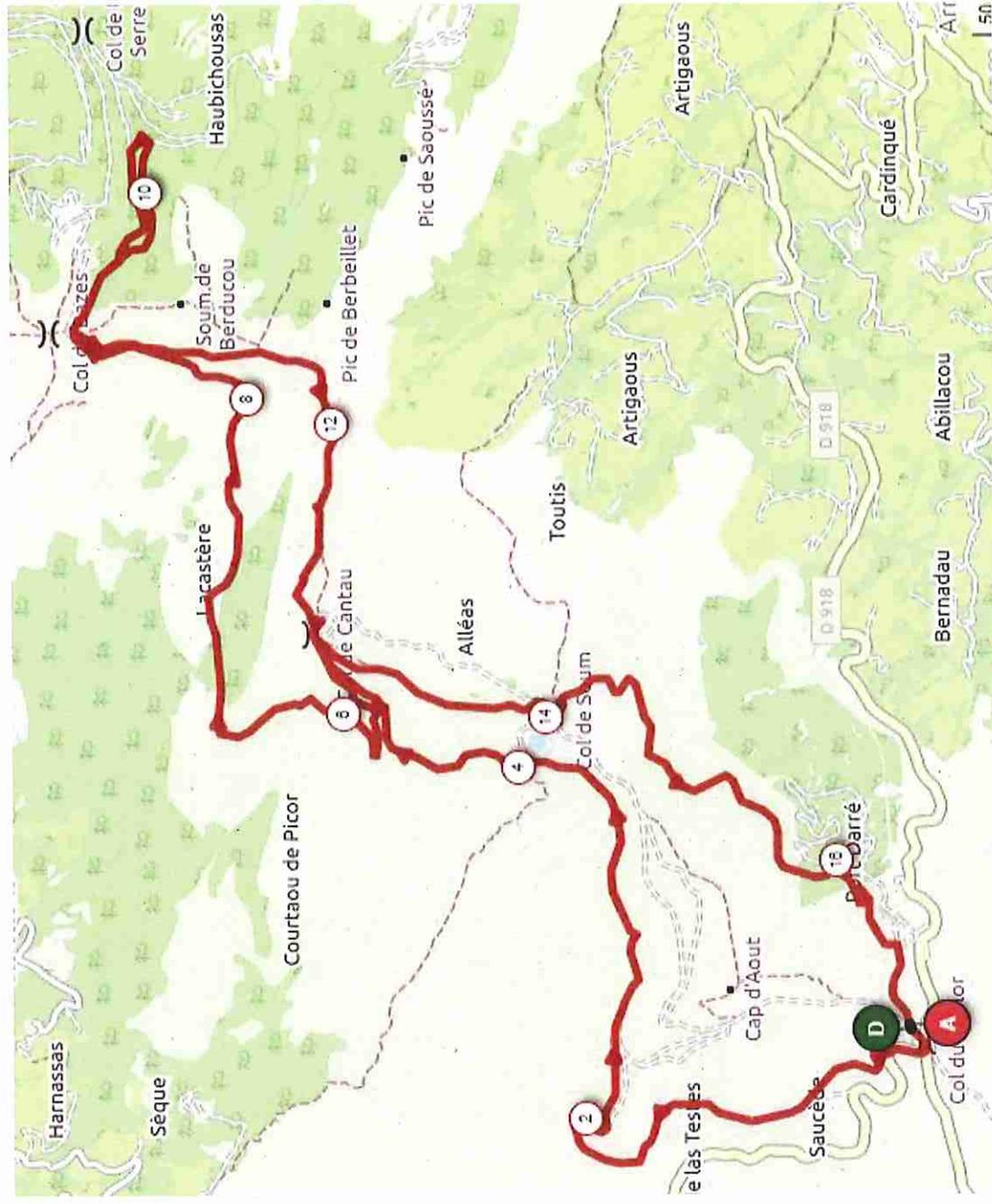
Parcours vélo triathlon S

1. descente du lac de Tech vers Arrens-Marsous
2. Montée du Soulor



Parcours course à pieds – Triathlon L Départ et Arrivée au Col du Soulor

Passage par les
sentiers de ski
de fond et les
GR





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01172

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.117

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 402 sur le territoire de la commune d'ORLEIX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SIE en date du 6 avril 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau de gaz sur la route départementale n° 402, effectués par l'entreprise SIE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement du réseau de gaz, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 402 du Point de Repère (PR) 1+046 au PR 1+742 sur le territoire de la commune d'ORLEIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 juin 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SIE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORLEIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **07 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ORLEIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SIE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

01173

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.71

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de PUNTOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 3 mars 2022,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 6 avril 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'implantation de support pour le renforcement du réseau aérien basse tension sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'implantation de support pour le renforcement du réseau aérien basse tension, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 18+070 au PR 18+600 sur le territoire de la commune de PUNTOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 avril 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUNTOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **07 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de PUNTOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

01174

OBJET : Arrêté portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur la période 2022-2023.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoires ;

CONSIDERANT que la programmation des CPOM concernant les ESMS pour personnes en situation de handicap à compétence conjointe avec l'ARS fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du CASF, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

Cette liste fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire.

ARTICLE 2

La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3

Toute personne Intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4

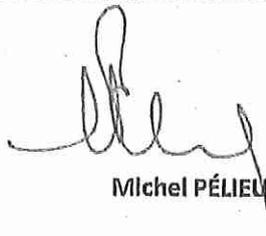
Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé et transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 5

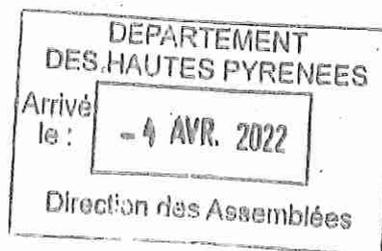
La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 01 AVR. 2022

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Annexe de l'arrêté du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2022-2023

PROGRAMME 2022 : 2 CPOM

n° FINESS juridique	Organisme gestionnaire	n° FINESS géographique	Etablissement	Commune
650786114	ADAPEI	650785835	EANM Foyer d'Hébergement	Lourdes
		650787518		Tarbes
		650006661	EANM Foyer de Vie	Lourdes
		650006075	SAVS	Tarbes
650005697	EPAS 65	650005713	Foyer d'Hébergement	Castelnau Riviere Basse
		650787229		Lannemezan
		650005002	Foyer de Vie	Castelnau Riviere Basse
		650002918	SAVS	Castelnau Riviere Basse
		650002959		Lannemezan

PROGRAMME 2023 : 2 CPOM

n° FINESS juridique	Organisme gestionnaire	n° FINESS géographique	Etablissement	Commune
750719239	APF	650001423	Foyer d'Hébergement	Argelès-Gazost
		650003999	Foyer de Vie	Arrens-Marsous
		650003908	SAVS	Département
310781562	ASEI	650786023	Foyer d'Hébergement	Madiran
		650004088	Foyer de Vie	Madiran
		650002868	SAVS	Madiran

DEPARTEMENT
 DES HAUTES PYRENEES
 Arrivé
 le : -7 AVR. 2022
 Direction des Assemblées